

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Cession d'un local sis 15
rue des Coches**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juillet 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille onze, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

* Monsieur HAÏAT quitte la salle à 00h00, au cours de l'examen du dossier 11 E 14 – SIDRU

Avaient donné procuration :

Madame USQUIN à Madame de JOYBERT
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

OBJET : CESSION D'UN LOCAL SIS 15 RUE DES COCHES

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 9 novembre 2006, le Conseil Municipal a entériné la désaffectation et le déclassement du local de l'ancienne crèche des Coches d'une superficie de 120,60 m² et a approuvé le lancement de la procédure pour la cession du bien.

Cette procédure s'est avérée infructueuse et a été abandonnée car les deux candidats retenus ont successivement retiré leur proposition d'acquisition, faute d'obtention de leur financement.

Monsieur et Madame Patrick OLIVE ont manifesté auprès de la Ville leur intérêt pour ce local.

La Ville et les acquéreurs ont convenu de cette acquisition moyennant le paiement d'une somme de 500 000 €. La Ville autorise Monsieur et Madame Patrick OLIVE, dès la signature du compromis, à réaliser des travaux qui resteront acquis à la Ville au cas où la vente ne se ferait pas, sans indemnité. En contrepartie, les acquéreurs verseront un acompte de 5% (soit 25 000 €) à la signature du compromis. La signature de la vente doit se faire avant le 30 septembre 2011 avec versement du solde.

Cette cession de gré à gré est compatible avec l'estimation de France Domaine en date du 30 septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce local à Monsieur et Madame Patrick OLIVE, auxquels une SCI, dont ils seront les uniques associés, pourra se substituer contre le versement à la Ville de la somme de 500 000 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

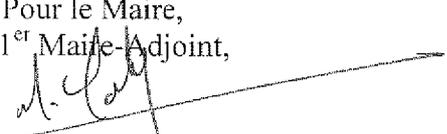
APPROUVE la cession de ce local à Monsieur et Madame Patrick OLIVE, auxquels une SCI, dont ils seront les uniques associés, pourra se substituer contre le versement à la Ville de la somme de 500 000 €,

AUTORISE Monsieur et Madame Patrick OLIVE, dès la signature du compromis, à réaliser des travaux qui resteront acquis à la Ville au cas où la vente ne se ferait pas, sans indemnité. En contrepartie, les acquéreurs verseront un acompte de 5% (soit 25 000 €) à la signature du compromis. La signature de la vente doit se faire avant le 30 septembre 2011 avec versement du solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines